

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Autorisation d'occupation du domaine public sur le marché forain situé rue des Frères Lumière

Voie Métropole.

Réglementation du stationnement.

n /réf : FR/AF- AT n°258/23

Tél : 04 72 90 05 30

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2-1er et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU le Code de la Voirie routière notamment son titre 1er (dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier) notamment son titre IV Voie communale, et les Articles R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

CONSIDERANT la demande formulée par la société Keolis représentée par Madame Céline Fernandes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour faciliter le bon déroulement de l'installation des commerçants et assurer la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du site précité ;

ARRÊTE :

ARTICLE I – La société Keolis, 19 boulevard Vivier Merle à Lyon, représentée par Madame Céline Fernandes est autorisée à stationner, le samedi 4 novembre sur le marché forain de Corbas, sis rue des Frères Lumière, de 7h à 12h30.

ARTICLE II – Cette autorisation établie à titre précaire et révocable, reste liée à la nécessité de respecter les normes en vigueur et l'ordre public. Elle ne doit pas gêner ni entraver la circulation et le stationnement.

ARTICLE III - Le présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - * Métropole de Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * Madame Céline Fernandes
 - * la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

CORBAS, le 31 octobre 2023



Alain Viollet

Le Maire